



88, avenue Verdier, Timbre Y501 / Y502 - CS70058 – 92 541 Montrouge Cedex

Permanence : bureau RJ-A 32-34

✉ dg75-syndicat-national-cfe-cgc@insee.fr

☎ 01.87.69.53.87

[http://cfecgcinsee.free.fr/.](http://cfecgcinsee.free.fr/)

La lettre de la CFE-CGC Insee

Réforme de la haute fonction publique et corps de l'Insee

Réformer la haute fonction publique c'est réformer la direction de l'État donc un sujet qui concerne tous les agents de l'État et ceux de l'Insee bien sûr, à tous les niveaux hiérarchiques. Quelles modalités de recrutement ? Quelles garanties d'indépendance, d'engagement pour le Service public ? La CFE-CGC Insee, à travers sa section nationale des administrateurs et des IG (Snadige) fait partie du Groupe des Associations de la haute fonction publique (G16) et a été consultée sur la réforme de la haute fonction publique dès l'automne 2020. Nous faisons ici le point sur les évolutions en cours.



L'esprit de la réforme engagée par le gouvernement

[Le rapport de la mission haute Fonction publique](#) ou rapport Thiriez publié en février 2020 avait fait plusieurs recommandations sur l'évolution de la haute fonction publique (HFP). Il fait suite à de nombreux autres rapports sur le sujet : carrières, recrutements, rémunérations, etc. À l'occasion de la [Convention managériale de l'État](#), le 8 avril 2021, le Président de la République a précisé ses idées sur la réforme de la HFP. L'origine de cette réforme réside principalement dans une réponse à une demande d'une partie de l'opinion publique pour disposer d'une fonction publique plus proche de leurs soucis, demande illustrée à travers plusieurs revendications des « gilets jaunes ». Mis en avant comme responsables de certains dysfonctionnements de la Fonction publique, les Hauts fonctionnaires conçoivent et mettent en œuvre les politiques publiques avec les moyens qui leur sont donnés et sous l'influence constante de cabinets ministériels.

La réforme a pour ambition de démocratiser l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur, de dynamiser l'État par l'accroissement de la variété des profils entrants et de donner du poids à l'expérience du « terrain ». Elle s'inspire de l'esprit de la réforme voulue par les pères fondateurs de la haute fonction publique en 1945 avec la création d'un corps unique d'administrateur de l'État. Elle fait l'objet d'une habilitation à légiférer par ordonnance prévue par la loi de transformation de la fonction publique. Elle se fait dans l'urgence, sans étude d'impact préalable, après des années de silence sur le sujet. Un projet d'ordonnance est en cours d'écriture et a été examiné le 3 mai au [Conseil supérieur de la fonction publique d'État](#) (CSFPE) : 56 amendements ont été proposés et le texte a recueilli 12 votes contre (FO, CGT, FSU, Solidaires) et 8 abstentions (CFE-CGC, CFDT, Unsa).

Principalement la suppression de l'ENA et des corps d'inspection

Les premières annonces portent sur le principe de la suppression de l'[ENA](#), créée par l'[ordonnance n°45-2283 du 9 octobre 1945](#), et de son remplacement dès le 1^{er} janvier 2022 par une nouvelle école, l'Institut National du Service Public (INSP), qui serait ouverte à la formation initiale, à la formation continue et à la recherche. La forme de l'INSP reste encore vague puisqu'on ne connaît rien de son mode de recrutement, de son ouverture, notamment si elle accueillerait des ingénieurs des corps techniques. Il est parfois évoqué que cette nouvelle école ressemblerait à l'école de guerre qui forme les très hauts emplois de la Défense. Son accès serait élargi à d'autres écoles par le biais d'un « tronc commun ». L'accès direct aux grands corps d'inspection et de contrôle à la sortie de l'INSP serait supprimé. La notion de « suppression » peut être questionnée : dans l'état des informations sur les modalités de recrutement et le contenu pédagogique, c'est avant tout la « marque ENA » qui semble supprimée.



La réforme des inspections générales ([IGF](#), [IGA](#) et [Igas](#)) consiste non en la disparition du service rendu mais en celle des corps de fonctionnaires qui leur sont dédiés. Les inspections post-réforme seraient composées de fonctionnaires issus d'autres administrations et ayant acquis une certaine expérience : *« On ne pourra plus intégrer le Conseil d'État, la Cour des Comptes ou les inspections à 25 ans, mais après s'être distingué par des résultats concrets, c'est-à-dire après plusieurs années d'expérience comme administrateur d'État et un processus de sélection que je veux méritocratique, ouvert et transparent »*, a dit le 8 avril le Président, renvoyant à son Premier ministre la présentation détaillée du dispositif. À défaut de recrutement par le classement à la sortie de l'ENA, les modalités d'intégration¹ dans ces services restent à préciser. Des commissions de recrutement dont la composition conditionnera leur indépendance, vertu nécessaire, seraient envisagées.

Un tronc commun à 14 écoles du service public

Un tronc commun d'enseignement sera déployé et coordonné par l'INSP. Il concernera 14 écoles du service public : l'INSP, l'Institut national des études territoriales (Inet), l'École des hautes études en santé publique (EHESP), École nationale supérieure de sécurité sociale (EN3S), École nationale supérieure de la Police (ENSP), École nationale d'administration pénitentiaire (Enap), École nationale de la magistrature (ENM), École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), École nationale des services vétérinaires (ENSV-Fvi) et cinq écoles d'application de Polytechnique – Ensta, Ensaë, AgroParisTech, Mines ParisTech et Ponts ParisTech. Les contours du tronc commun ne sont pas encore précisément finalisés mais il comporterait 5 modules d'enseignement de 20 heures chacun : inégalités sociales, principes républicains et laïcité, rapport à la science, transformation numérique et transition écologique.

Fonctionnalisation des postes, ambiguïté sur la situation des corps techniques

Dans le discours du Président de la République, les corps issus de l'X ne sont évoqués qu'une seule fois. *« Là où l'ENA formait quelques dizaines de hauts fonctionnaires, l'ISP² formera l'ensemble des élèves administrateurs de l'État et intégrera un tronc commun à 13³ écoles de service public, y compris les auditeurs de justice et les élèves ingénieurs recrutés à la sortie de l'École Polytechnique. Cela deviendra en quelque sorte le creuset de la formation des cadres de l'État. L'objectif est, dans ce creuset, de définir une culture commune, une formation commune. Il y aura des formations spécifiques. »*

¹ Cinq années « sur le terrain » et deux mobilités constitueraient des conditions nécessaires.

² Devenu INSP.

³ 14 écoles selon nos informations .



Il est précisé que les postes d'encadrement, y compris techniques, seront tous fonctionnalisés (*i.e.* non conditionnés à l'appartenance à un corps) afin de permettre aux administrateurs de l'État d'y accéder et favoriser par la suite la fluidité des mobilités entre services. Par contre, il semble que ceux qui occuperont après une expérience initiale des postes au Conseil d'État, à la Cour des Comptes ou dans les inspections générales seront des administrateurs de l'État (ex-énarques). Ce serait pourtant une opportunité pour les ouvrir à des cadres A+ des corps techniques et notamment à ceux de l'Insee. C'est déjà un peu le cas pour la Cour des Comptes. Il faut éviter que les administrateurs de l'État ne soient prioritaires sur les postes les plus prestigieux de l'administration. Rappelons que les accès aux postes de niveau sous-directeur sont déjà attribués dans une proportion élevée et imposée par les statuts des corps à celui des administrateurs civils.

Nous rappelons ici nos revendications de longue date pour la mise en œuvre à l'Insee de postes fonctionnels, afin de promouvoir la reconnaissance de nos cadres supérieurs. Ces postes demeurent rares et mal connus : le DG, le SG et à notre connaissance quelques directeurs de projets et experts de haut niveau mal identifiés. Des administrateurs de l'Insee occupent des postes fonctionnels à Bercy et en SSM, leurs compétences en économie et en statistiques sont reconnues et contribuent très positivement à l'image de l'Institut. Il s'agit de fonctions sur lesquelles les cadres supérieurs sont détachés pour une durée déterminée avec des règlements et statuts associés pour la durée des fonctions. La rareté de ces postes rend problématique la gestion de la fin de carrière pour les agents concernés.

La réforme commence par une ordonnance

Un projet d'ordonnance « portant réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique » a été présenté devant le Conseil supérieur de la Fonction Publique d'État (CSFPE) lundi 3 mai 2021. L'ordonnance est composée de trois titres, le premier est consacré à l'Institut National du Service Public (INSP) qui remplace l'ENA et qui doit assurer la formation initiale de fonctionnaires destinés à accéder au corps des administrateurs de l'État ainsi qu'à d'autres corps de fonctionnaires susceptibles d'exercer des fonctions supérieures. Un article précise la notion d'encadrement supérieur de la fonction publique de l'État, qui n'est pas définie dans le statut de la fonction publique aujourd'hui, un autre crée le corps des administrateurs de l'État, renvoyant au Conseil d'État le soin (par décret) de préciser la liste de métiers et des fonctions concernés, ainsi que la définition des règles statutaires. D'autres articles précisent les principes de gestion de ces agents en confiant la définition des lignes directrices au seul Premier ministre. Une instance collégiale ministérielle ou interministérielle aura la charge de l'évaluation des membres de l'encadrement supérieur.



Le titre II traite des Inspections générales qui perdent leur recrutement spécifique parmi les mieux classés de l'ENA et seraient constituées de fonctionnaires ayant au moins cinq années d'exercice en début de carrière, feraient un passage à l'IG puis rejoindraient d'autres fonctions. Ceci n'est pas encore bien défini et notamment le mode de recrutement pour assurer l'indépendance, la diversité d'origine, voire d'opinions qui assurent un fonctionnement suffisamment impartial de ces services. Cela commence par le choix de leurs chefs qui serait fait en Conseil des ministres pour une durée renouvelable. Il ne pourrait être mis fin à leur fonction avant le terme qu'après avis rendu public d'une commission dont la constitution sera fixée dans un décret du Conseil d'État. Ce mode de révocation serait aussi applicable aux membres de ces inspections.

Un titre III traite des dispositions transitoires pour la mise en œuvre de la réforme.

Comment défendre les corps de A+ de l'Insee dans la réforme ?

La question du positionnement de nos corps se pose. En tant que corps initialement composé d'élèves de l'École Polytechnique, le corps des administrateurs de l'Insee constitue un corps technique. Toutefois sa dénomination (« administrateurs ») et son rattachement au Ministère de l'économie, des finances et de la relance le place aussi dans l'orbite des corps d'administrateurs civils. D'ailleurs le choix de plusieurs directeurs généraux de l'Insee de devenir IGF en montre également la proximité. Alors que les autres corps techniques (Mines, Ponts) ont un chef de corps défini dans leur statut qui n'est pas leur DG et qui dispose de temps pour se consacrer à leur cause, le corps des administrateurs de l'Insee ne dispose pas de chef de corps en tant que tel ce qui affaiblit notre position. C'est historiquement le directeur général de l'Insee qui assure cette fonction.

L'existence d'un Délégué à l'encadrement supérieur ne nous semble pas suffisante. Nous demandons qu'un Inspecteur général occupe cette fonction de chef de corps, pour être plus à même d'échanger avec les administrations pouvant accueillir des cadres supérieurs de l'Insee, et que cette fonction soit affichée. Les compétences ne manquent pas sur lesquelles s'appuyer, les enjeux sont nombreux, à commencer par celui de l'attractivité des compétences de haut niveau.

En attendant, c'est notre DG qui a la mission de s'assurer de notre devenir. La CFE-CGC Insee va lui demander de préciser sa stratégie dans cette réforme et nous vous en tiendrons informés.



Dernières informations

[Le G16⁴](#) a de nouveau été entendu le mardi 11 mai par le cabinet de la ministre Amélie de Montchalin. L'ordonnance fixe bien le cadre général d'une grande réforme dont les détails seront définis par décret, notamment pour les grands corps d'ingénieurs, en lien avec les SG des Ministères concernés et les chefs de corps (d'où l'importance que cette fonction soit officialisée pour nos corps de A+) pour fixer les dispositions réglementaires avec une approche métier.

Des lignes directrices de gestion interministérielles auront vocation à dynamiser les carrières dans le cadre d'une nouvelle Direction interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) rattachée au Premier ministre et à la ministre de la fonction publique. L'INSP aura vocation à développer la formation continue tout au long de la vie des cadres supérieurs, ce qui va dans le bon sens. Le statut de l'INSP n'est pas encore défini.

Nous avons fait part de notre inquiétude sur le recrutement de contractuels pour les postes de haut niveau et avons rappelé le sujet des rémunérations avec l'enjeu de l'attractivité.

Nous avons aussi abordé la carrière des seniors et la 2^{ème} partie de carrière souvent difficile à gérer, pour lesquelles le projet prévoit un accompagnement des transitions. Il a été aussi évoqué des respirations dans la carrière en vue de reconversions.

Mai 2021

⁴ Groupe des Associations de la haute fonction publique auquel nous participons par le biais du Snadige.

BULLETIN D'ADHÉSION 2021



Adhérez à la CFE-CGC de l'Insee !

Pour soutenir un syndicat constructif qui défend les valeurs d'humanisme, de responsabilité, de reconnaissance de la qualité professionnelle et des missions de service public, envoyez votre cotisation par chèque (*) à l'ordre de la CFE-CGC de l'Insee à :

**Madame la Trésorière de la CFE-CGC Insee
Timbre Y501-502 - bureaux RJ-32-34
88, avenue Verdier - 92541 Montrouge Cedex**

(*) le règlement de la cotisation est également possible par virement bancaire (nous contacter).

Les tarifs :

- stagiaires	25 €
- première adhésion et retraités B et C	50 €
- première adhésion et retraités A	75 €
- adjoints administratifs, contrôleurs, contractuels B et C	90 €
- attachés statisticiens, contractuels A	100 €
- attachés principaux, chefs de mission, att. hors classe, administrateurs	120 €
- administrateurs hors classe, inspecteurs généraux	150 €

Rappel : les 2/3 de la cotisation font l'objet d'un **crédit d'impôt sur le revenu** sur justificatif du trésorier ; la cotisation peut donner accès à une assistance juridique et psychologique pour prévenir les risques psycho- sociaux de l'adhérent et de sa famille.

Bulletin à joindre à votre chèque :



BULLETIN d'ADHÉSION 2021 à la CFE-CGC Insee

NOM, Prénom :

Corps et grade :

Adresse professionnelle :

.....

N° de téléphone :

Adresse mél (informations, attestation fiscale) :

.....

Adresse personnelle (facultatif):

.....

Je souhaite participer activement à la vie du syndicat (facultatif)

Signature :

